credit vehicule de 1979

Par **daniel.rivault**, le **21/01/2008** à **17:23**

Bonjour,voila mon probleme ayant achete une voiture a credit en 1979 je n'ai plus assurer mes remboursements que sur quelques mois suite a une perte d'emploi et de logement je me suis retrouver a l'huissier j'ai regler a cette personne pendant quelque temps mais comme je ne versait pas assez ce vehicule a etait saisie je crois en 1982 a cette époque l huissier avait dit a cette société que je n était pas solvable et avait arreter le dossier , je nai pas eu de nouvelles jusqu en 1993 par la société créditpar qui me demandais de reprendre le verssements . je suis retourner voir mon huissier pour lui demander tout les papiers relatifs a cette affaire , mais lui avait détruit le dossier depuis 1992, depuis 1993 plus aucunes nouvelles de cette affaire , et voici qu il y a quinzes jours la société financiére Suffren me relance par téléphone et me renvoi un courrier en me précisant qu ils étaient prés a me faire une remise significative sur le montant de la dette qui s éléve a 6506,00 euros et le véhicule de l' époque a été acheté 17000, 00 francs revendu on ne sait combien , je ne sais comment faire juridiquement car je n ai pas de nouvelles depuis 1993

Par **Delph**, le **21/01/2008** à **20:23**

Bonsoir,

J'ai l'impression que vos faits sont typiques d'une arnaque de la société financiere suffren (credirec) !
A votre place, j'enverrais une LRAR à la société suffren pour leur [b:30r1x9w2]demander la preuve de la créance[/b:30r1x9w2] et surtout, ne signez rien, ne payez rien. Faites une copie de la lettre que vous leur enverrez en gardant precieusement l'AR.
Si vous avez aucune retour ou une réponse négative au bout de 2/3 semaines environ, venez avec un bref historique et les photocopies des courriers et amener votre dossier auprès de l'Union Fedérale des Consommateurs la plus proche de chez vous afin qu'elle prenne en main votre litige voire le rassemble avec d'autres cas similaires concernant credirec.

Bonne soirée

Par **Camille**, le **22/01/2008** à **09:02**

Bonjour,
Pour compléter la réponse de Delph, je dirais que, pour ma part, je n'aurais pas laissé la

situation s'éterniser aussi longtemps sans documents précis, que j'aurais conservé soigneusement, mais ce qui est fait est fait et donc, pour compenser ma négligence, s'agissant d'une dette remontant à plus de 28 ans et sans aucune aucune nouvelle de personne depuis plus de 15 ans, je serais prêt, dans un premier temps, à faire un gros effort en acceptant de leur part une remise significative de 6500 euros, et moi, en échange, je m'engagerais à leur faire un chèque de 6 euros pour solder définitivement cette triste affaire... :))

Image not found or type unknown

Par **jeeecy**, le **22/01/2008** à **11:00**

surtout pas candix car cela signifierai que tu reconnais la dette

Il y a plusieurs questions a se poser :
- la base de la demande : sur quoi se fondé cet organisme pour vois réclamer le paiement de la somme
- le contrat de prêt signe il y a 28 ans prévoyait-il une clause de retour a meilleure fortune?

Par **daniel.rivault**, le **22/01/2008** à **11:37**

le probléme , nous n avons plus aucuns papiers a part l acte de vente du véhicule et la lettre datant de 1993 depuis plus rien a part la relance datant de 15 jours de la société financiére suffren , (papiers détruit dans un incendie) merci de vos réponses .

Par **Delph**, le **22/01/2008** à **13:13**

:arrow:

Image not found or type unknown la voiture en question est une citroen ou une peugeot.. ou autres?

la société financiere suffren est très connue pour ses arnaques, elle rachète des vieux crédits aux sociétés et en demande beaucoup plus après à la personne concernée...
demander la preuve de la créance revient à leur montrer qu'il n'est pas redevable d'une telle somme puisque la société ne parviendra pas à fournir cette preuve. [/list]

Par **daniel.rivault**, le **22/01/2008** à **17:23**

le vehicule etait une fiat 131 vendu par un garage citroen .vehicule saisie par l'huissier et revendue on ne sait combien puisque l'huissier a detuit les dossiers en 1992

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Par **Murphys**, le **22/01/2008** à **20:28**

Dans le cas d'une cession de créance, celle-ci est inopposable tant qu'il n'y a pas eu "acceptation" dans un acte authentique où si la cession vous a été signifié. art. 1690 du code civil

A priori, on ne vous rien signifié du tout. Comme celà a été dit, ne signez rien avant d'avoir de plus ample renseignement de la part de cette société. Sur quel titre se base t'elle pour vous proposer cette "remise de dette".

Par **daniel.rivault**, le **23/01/2008** à **12:08**

madame d ..... de financiére suffren me menace a 8h 14 ce matin de me bloquer mon compte en banque et autre , je suis rester tres poli et j ai raccrocher, elle a rappeler 1 minute apres mais je n ai pas répondu, que dois je faire et que me conseiller vous ?? merci

Par **jeeecy**, le **23/01/2008** à **12:22**

Bonjour

il faut que vous demandiez a cette dame tous les justificatifs qui font qu'elle vois réclame de l'argent

Pour cela envoyez lui courrieren LRAR
vous pouvez également lui demander par téléphone mais il fait quand même envoyer ce courrier pour laisser une trace écrite

Par **Camille**, le **23/01/2008** à **12:30**

Bonjour,
Euh... et éventuellement, si vous l'avez encore au téléphone, lui demander comment elle compte s'y prendre, vu que la financière Suffren est une société privée de recouvrements de créances et que pour obtenir un avis à tiers détenteur ou une opposition administrative sur un compte bancaire, il faut avoir l'aval d'un juge, si je ne me trompe.
Le cas échéant, passez donc un petit coup de fil à votre conseiller bancaire, savoir ce qu'il en pense...

Par **Gab2**, le **23/01/2008** à **13:21**

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Bonjour.

Oui, il faut l'aval du juge et un petit titre executoire de surcroit... Alors à moins qu'elle en ait un caché sous la chaussure, je vois pas comment elle peut saisir quoi que ce soit..

Par **Camille**, le **24/01/2008** à **13:02**

Bonjour,
Mais aucune loi ne lui interdit de menacer d'y avoir recours...
Comme on dit, "ça ne mange pas de pain" et "c'est de bonne guerre"...
:))

Image not found or type unknown

Tous les huissiers mandatés à titre privé font pareil.

Par **daniel.rivault**, le **27/01/2008** à **14:59**

merci de vos conseils je leurs et envoye une lettre rar pour leur demander tous les papiers relatifs a cette affaire
merci

Par **jeeecy**, le **27/01/2008** à **15:08**

de rien
;)

tiens nous au courant Image not found or type unknown

et en cas de difficulté, va voir une association de consommateurs ou un avocat (si tu as un revenu modeste tu as l'aide juridictionnelle pour payer l'avocat)

Par **Camille**, le **28/01/2008** à **07:53**

Bonjour,
[quote="jeeecy":3eoxh5nb](si tu as un revenu modeste tu as l'aide juridictionnelle pour payer l'avocat)[/quote:3eoxh5nb]
Attention : si et seulement si madame D... de Financière Suffren se dirige vers un tribunal... sinon, pas d'AJ.

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés